

Buts des commissions et des comités permanents

LA COMMISSION FORMATION

- **Le but principal de la Commission Formation est de promouvoir et de maintenir des normes de qualité pour la formation des orthophonistes / logopèdes à la fois aux divers stades de la formation, soit au moment de la formation initiale (préqualification), à un niveau suffisamment avancé d'entrée dans l'exercice de la profession, ou bien encore dans les niveaux faisant suite à la qualification professionnelle des orthophonistes en Europe.**
- **La Commission cherche à répandre et à partager l'information concernant la bonne pratique et l'innovation dans la formation des professionnels.**
- **La commission vise à faciliter la reconnaissance professionnelle et universitaire des orthophonistes au travers de l'Europe, et tente de la relier au contexte global de l'orthophonie.**
- La commission, grâce au Comité Exécutif va travailler et chercher à influencer les autorités Européennes de façon adéquate, pour ce qui concerne la formation des orthophonistes et leur mobilité en Europe, en particulier à la lumière des directives de l'UE, de l'Initiative Conjointe pour la Qualité dans la cadre de l'assurance qualité et l'accréditation des programmes de licences et mastères en Europe, de la Déclaration de Bologne (1999), dans laquelle l'Europe s'engage à adopter un système d'éducation supérieure se fondant essentiellement sur deux cycles : licences et mastères.
- La commission tente par conséquent de prendre en compte les implications de la Déclaration de Bologne et celles suivant le communiqué de Prague (2001) qui établit la volonté de :
 - Coopérer dans l'assurance qualité
 - Collaborer à l'établissement d'un cadre commun de référence
 - Propager la bonne pratiqueet au travers des groupes de travail et si nécessaire avec le Comité de Reconnaissance:
 - De concevoir des scénarii possibles pour l'acceptation mutuelle des mécanismes d'évaluation et d'accréditation/certification.

LE COMITE DE RECONNAISSANCE

- **Le comité de reconnaissance a pour but principal de recueillir des renseignements et de préparer une documentation permettant de soutenir les efforts du CPLoL afin qu'il soit reconnu comme l'autorité adéquate pour mettre en place la plateforme commune pour la formation professionnelle des orthophonistes, telle qu'elle est décrite dans la DIRECTIVE UE 2005/36/EC DU PARLEMENT EUROPEEN et du CONSEIL du 7 septembre**

**2005 concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles:
article 15. puis dans un deuxième temps, et si cela est le souhait de
l'assemblée générale du CPLOL et dans la perspective d'une autorisation des
autorités Européennes, de concevoir et assurer la mise en œuvre du
processus.**

LA COMMISSION PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- **Le but principal de la commission est de recueillir, comparer, discuter et publier les caractéristiques de la profession dans une perspective européenne, et ce pour les orthophonistes praticiens et les étudiants en orthophonie, soit :**
 - Le profil professionnel
 - Les normes d'exercice professionnel, c'est-à-dire des documents sur la déontologie
 - Les contenus spécifiques à la profession : c'est-à-dire la prévention, la communication augmentative
 - Des journaux nationaux et scientifiques
- **Le but second est d'améliorer la prise de conscience de la pertinence de l'orthophonie par le grand public, en publiant de l'information sur Internet et par la promotion de l'organisation d'une Journée Européenne de l'Orthophonie chaque année.**

LE COMITE SCIENTIFIQUE

- **L'objectif principal de ce comité est l'organisation d'un congrès scientifique tous les trois ans, ainsi que la sauvegarde d'un haut niveau professionnel dans ces congrès.**
Caractéristiques: niveau scientifique lorsque c'est possible, échanges professionnels, pour des intervenants et des participants émanant des pays européens.